



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Hubert Dafflon

2015-CE-85

### **Stagiaires, les nouveaux esclaves ! Qu'en est-il dans le canton de Fribourg ?**

#### I. Question

L'émission « Temps présent » du 26.2.2015 a mis en lumière que dans l'arc lémanique de plus en plus d'emplois sont déguisés en stages non payés. Connus à l'étranger, ce phénomène devient un passage obligé avant un premier emploi. Ainsi des jeunes universitaires qui ont terminé leurs études acceptent des stages non payés pendant un an ou deux, faute de trouver un premier emploi rémunéré. Mais comment font-ils à 28 ou 30 ans sans salaire? Ils sont alors à la charge des parents, de l'assurance chômage ou de l'assistance. Certains secteurs sont particulièrement touchés par cette problématique : la culture, la communication, le marketing, les organisations internationales, les ONG ainsi que les start-up. Il s'agit souvent de sociétés internationales ou d'entreprises n'ayant pas de conventions collectives. De toute évidence ces sociétés abusent de la situation et ce dumping salarial crée de toute pièce une distorsion économique et une concurrence déloyale.

1. Qu'en est-il dans le canton de Fribourg ?
2. Est-ce que le Service de l'emploi et les inspecteurs constatent un tel phénomène socialement et politiquement inacceptable ?

*19 mars 2015*

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

L'émission de la RTS « Temps Présent », diffusée le 26 février 2015, aborde la question des stages non rémunérés pour de jeunes adultes ayant terminé une formation supérieure. Ces jeunes se voient contraints d'accepter des stages sans salaire pour acquérir une première expérience professionnelle, condition sine qua non pour obtenir un premier poste de travail.

Si, à première vue, le statut de stagiaire n'est pas remis en question, ce sont bien plus les conditions de réalisation du stage qui sont mises sur le devant de la scène. De plus, l'émission ne parle pas du tout des stages d'information, d'observation ou de (pré)formation. Elle se concentre uniquement sur les stages de 6 mois et plus, pour des jeunes personnes entre 25 et 30 ans, issues de formations supérieures, à la recherche d'un premier emploi dans les cantons de Vaud et de Genève.

Les jeunes, qui font état de ces situations présentées comme des cas de dumping salarial et social par un intervenant syndical, ont été engagés auprès d'institutions internationales et auprès de différents musées. Pour la plupart, ils ont fait leurs offres d'emploi en toute connaissance de cause, puisque les annonces précisaient que ces stages étaient non rémunérés.

### *1. Qu'en est-il dans le canton de Fribourg ?*

Si on s'en tient aux contours et aux propos de l'émission, le canton de Fribourg n'est d'emblée pas concerné par la problématique des organismes internationaux qui ont leur siège à Genève. Pour ce qui est des stagiaires dans un musée, leur engagement relève du Service du personnel et d'organisation (SPO) à l'instar de toutes les places de stages mises au concours au sein de l'administration cantonale. Dans ce cas de figure, les règles adoptées par le Conseil d'Etat sont clairement établies et prévoient une rémunération adaptée aux types de stage et à l'âge des stagiaires. Le SPO fait la distinction entre stages pré-professionnels, stages avant et pendant une formation et stages post-formation. En ce qui concerne les stages après une formation, objets de la présente question, les directives distinguent encore 3 cas de figure selon les formations initiales (titulaires de CFC/maturité professionnelle, bachelor ou master). Les stages sont généralement prévus pour une durée de 6 mois et sont presque tous rémunérés. Seuls deux types de stages ne sont pas rémunérés, il s'agit des stages préprofessionnels (avant CFC) d'une semaine et des stages durant la formation d'assistante en gestion et administration de trois semaines.

Les différentes instructions ainsi que les places de stage vacantes sont, si elles sont annoncées, toutes publiées sur le site internet du SPO et accessibles à tout public. Il est à noter que l'Hôpital fribourgeois et le Réseau fribourgeois de santé mentale gèrent de manière indépendante les demandes de stages plus spécifiques au secteur de la santé, mais toujours selon les directives du SPO ([http://www.fr.ch/spo/fr/pub/doc/formation/jeunes\\_demandeurs.htm](http://www.fr.ch/spo/fr/pub/doc/formation/jeunes_demandeurs.htm)) approuvées par le Conseil d'Etat.

### *2. Est-ce que le Service de l'emploi et les inspecteurs constatent un tel phénomène socialement et politiquement inacceptable ?*

En ce qui concerne les autres branches économiques du canton, les inspecteurs de l'emploi du Service public de l'emploi (SPE), chargés des contrôles au sein des entreprises, n'ont pas noté ou mis à jour de telles pratiques extrêmes. Ils vouent toujours une attention particulière à ces positions de stagiaires et vérifient systématiquement les conditions d'octroi de ce statut. Ils examinent notamment si le stagiaire bénéficie d'une supervision par un collègue de travail plus aguerris et s'il occupe un poste accessoire ou surnuméraire, non indispensable à la bonne marche de l'entreprise. Dans les cas du contrôle du marché du travail, il s'agit plutôt de vérifier si la personne perçoit le salaire usuel propre à sa profession ou un salaire inférieur pour un stage à durée déterminée. Le SPE n'a encore jamais été confronté à des abus dans ce domaine.

Il est bien clair que si des situations, aussi extrêmes que celles dépeintes dans l'émission de la RTS, étaient portées à la connaissance de l'organe de contrôle du SPE, cette information serait immédiatement transmise à la Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail (CEMT) qui diligenterait une enquête dans l'entreprise et/ou la branche concernée.

Il est important de préciser que contrairement à ce que laisse entendre la remarque concernant les sources de revenus des personnes en stages, les jeunes universitaires ayant terminé leurs études et acceptant des stages non payés de un ou deux ans ne peuvent en aucun cas recevoir des indemnités de chômage en parallèle. Les stages organisés dans le cadre de l'assurance chômage sont soumis à des critères précis en lien avec un projet professionnel et à un contrôle strict des Offices régionaux de placement (ORP) portant sur les conditions de travail et le versement des indemnités de chômage.

27 mai 2015